

Bon de souscription



TERNAY

FONDATION



DU PATRIMOINE



**Patrimoine
de Ternay**

*« Nous n'héritons pas la terre
de nos ancêtres, nous l'empruntons
à nos enfants »*
Antoine de Saint-Exupéry

Sites clunisiens

Fédération
européenne



Rénovation du presbytère

C'est vers 960 qu'une petite communauté de moines bénédictins s'installe à Ternay sous le patronage de Mayol (ou Mayeul) 4^e abbé de Cluny, et fonde le prieuré Saint-Pierre. La construction de l'église a commencé, semble-t-il, dans la seconde partie du XI^e siècle dédiée à Mayol, personnage dont la légende rapporte qu'il fit jaillir une fontaine miraculeuse à quelques pas de l'église, rendant la vue à un aveugle.

L'ancien prieuré de Ternay situé dans le centre bourg historique se compose de l'église, de bâtiments conventuels, de l'ancien cloître, d'un presbytère ainsi que de murs d'enceinte clôturant

le jardin. Le tout sur un promontoire dominant la vallée du Rhône, ce qui fait de cette église romane l'une des plus vues de France.

L'état actuel

L'ensemble arrive aujourd'hui en limite d'entretien. Le temps et les intempéries ont fait leur œuvre : les couvertures du presbytère sont à refaire, les façades présentent de grandes fissures. La restauration des huisseries fera réapparaître des fenêtres à meneaux d'origine et apportera des économies d'énergie, plus de confort et plus de charme au bâtiment.



*Le
presbytère
aujourd'hui*

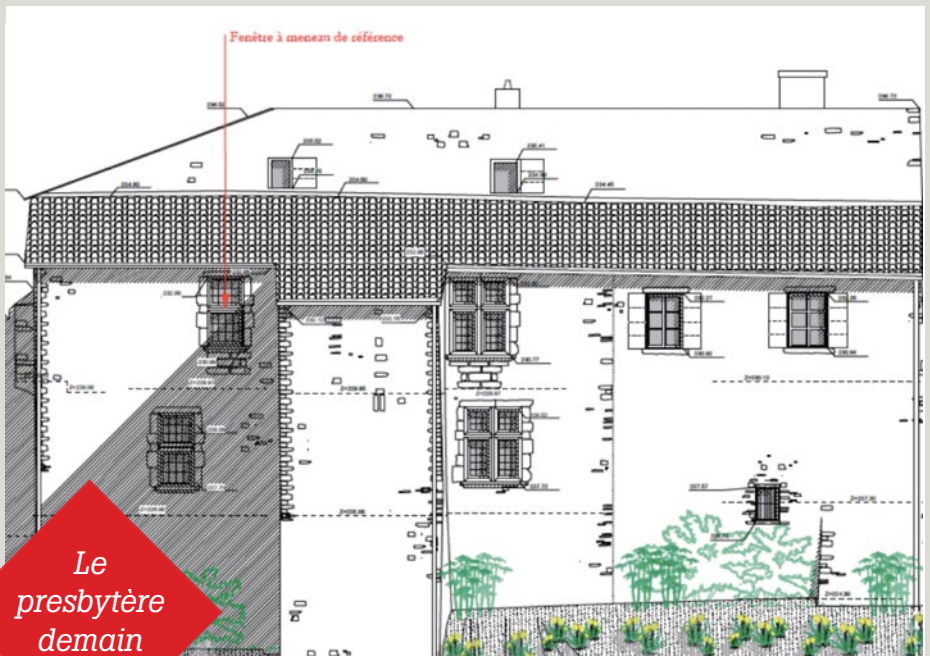
1^{ère} tranche

La rénovation

L'urgence a nécessité la reprise du parvis de l'église en février 2016. Consciente de la richesse de ce patrimoine, la commune a intégré le presbytère dans une vaste opération de restauration et de remise en valeur conduite par Didier Repellin architecte en chef des monuments historiques. Les couvertures, huisseries et façades, ainsi que l'intérieur du presbytère seront rénovés. Les murs et soutènements seront repris.

Par vos dons, vous contribuerez à ce projet de remise en valeur et aiderez la municipalité à sauver ce patrimoine commun.

Le presbytère :
début des travaux
en janvier 2017- fin prévue
courant 2018
Clos et couvert de la partie
Est. Dépenses estimées :
356 000 € HT.



*Le
presbytère
demain*

Les autres tranches de travaux ne sont pas concernées par cette souscription.

Bon de souscription pour la restauration du presbytère de Ternay

Oui, je fais un don de pour aider à la restauration du presbytère de Ternay et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du Patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans).

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de (à entourer) :

l'Impôt sur le revenu - l'Impôt sur la fortune - l'Impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable ou de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT. Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal par la Fondation du Patrimoine qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

NOM ou SOCIETE

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Email :

Tél. :

Portable :

Comment faire votre don ?

Par courrier : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « **Fondation du Patrimoine - Prieuré de Ternay** » à l'adresse suivante : **Fondation du patrimoine - 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry 69009 LYON** »
Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement au nom et adresse figurant sur le chèque.

Par internet : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : **www.fondation-patrimoine.org/41551**

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !
L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.